

Règlement de la *Chaire W. J. Ganshof van der Meersch*

Contexte

La **Chaire Ganshof van der Meersch** (ci-après la Chaire) a été créée par la **Fondation Philippe Wiener - Maurice Anspach** (ci-après la FWA) en 1995 en mémoire du Professeur Walter Jean Ganshof van der Meersch, qui fut son Président de 1972 à 1984. L'objet de la Chaire est l'intégration européenne – dans ses aspects économiques, politiques, historiques ou juridiques – ainsi que le droit public et le droit comparé, en raison de l'importante contribution de M. Ganshof van der Meersch à ces matières ainsi que de son rôle comme président-fondateur de l'Institut d'Études européennes (IEE).

Après discussions entre le Doyen de la Faculté de Droit et de Criminologie, la Présidente de l'IEE et des représentants de la FWA relatives à la nécessité d'actualiser le règlement de la Chaire, le présent règlement a été soumis à l'approbation de la Commission spéciale de la Faculté de droit et de criminologie, du Conseil de l'IEE ainsi qu'au Bureau de la Fondation Philippe Wiener-Maurice Anspach.

Titulaire

La Chaire est attribuée chaque année académique à un *Fellow* de l'Université de Cambridge ou d'Oxford (ci-après Oxbridge), dont les travaux de recherche portent sur un des thèmes de la Chaire. Le/la titulaire de la Chaire est invité·e à dispenser 12h de leçons ou séminaires, dont une leçon inaugurale accessible à un public plus large, à l'**Université libre de Bruxelles** (ci-après ULB).

Rattachement

La Chaire est rattachée pour quatre années académiques à l'Institut d'Études européennes, avec une tournante entre les aspects économiques, politiques, historiques et juridiques de l'intégration européenne, et pour une année académique à la Faculté de Droit et de Criminologie.

La proposition de calendrier pour les 5 années académiques à venir, avec flexibilité si des candidats ne devaient pas pouvoir être identifiés pour la discipline proposée :

- 2017-2018: IEE - Economie
- 2018-2019 : IEE - Science politique
- 2019-2020 : Faculté de Droit et de Criminologie
- 2020- 2021 : IEE- Histoire
- 2021-2022 : IEE - Droit

Leçons

Le public visé par la Chaire est l'ensemble des étudiants des masters ou masters de spécialisation en études européennes gérés par l'IEE ou labellisés IEE et, pour l'année consacrée à la Faculté de Droit et de Criminologie, des étudiants d'un master ou master de spécialisation en droit. Les leçons doivent également être accessibles à toute autre personne intéressée (professeurs, chercheurs, doctorants ...).

La langue de l'enseignement est l'anglais ou le français.

La validation de crédits associés à la chaire doit, le cas échéant, être assurée par le ou les membres du corps académique responsables de l'accueil du/de la titulaire, en concertation avec l'IEE ou la Faculté de Droit et de Criminologie.

Procédure d'attribution applicable lorsque la Chaire revient à l'IEE

1. Rappel des règles et lancement de l'appel à propositions lors du Conseil de l'IEE du mois de mars de l'année académique qui précède celle durant laquelle la Chaire se tiendra. Le présent règlement est joint à l'appel.
2. Propositions introduites par les membres du Conseil de l'IEE pour l'avant-dernier Conseil de l'année académique qui précède l'année durant laquelle la Chaire se tiendra, selon le calendrier précis établi par l'IEE. Les dossiers sont à introduire auprès des autorités de l'IEE (président.e et directeur/trice) et doivent être composés d'un bref CV du/de la candidat.e et d'une motivation du ou des membres du corps académique qui propose(nt) d'accueillir (thème général, public visé, quadrimestre et cours/séminaires envisagés). Aucun engagement préalable ne peut être pris avec les récipiendaires potentiels.
3. Examen des propositions introduites lors de l'avant-dernier Conseil de l'année académique qui précède l'année d'organisation de la Chaire. Un classement éventuel est effectué et aussitôt envoyé à la FWA.
4. Le bureau de la FWA prend sa décision et informe les autorités de l'IEE et les collègues qui proposent d'accueillir le/la titulaire de la Chaire.
5. Une invitation est envoyée par le président de la FWA à la personne pressentie en associant le nom des collègues qui l'accueillent.
6. Lorsque le/la collègue d'Oxbridge accepte l'invitation, une concertation s'engage entre l'IEE et la FWA pour finaliser le programme de la Chaire et fixer de commun accord la date de la leçon publique.
7. L'établissement de l'horaire des autres cours/séminaires relève de l'Institut d'études européennes.
8. En cas de non-acceptation de l'invitation, une autre des personnes pressenties est contactée selon les mêmes modalités (en suivant le classement établi). Au besoin, une permutation avec une autre discipline ou avec la Faculté de Droit et de Criminologie peut être envisagée.

Procédure d'attribution applicable lorsque la Chaire revient à la Faculté de Droit et de Criminologie :

1. Lancement de l'appel à propositions par le/la Doyen-ne auprès du corps académique de la Faculté de Droit et de Criminologie en décembre de l'année académique qui précède celle durant laquelle la Chaire se tiendra. Le présent règlement est joint à l'appel.
2. Propositions introduites auprès du/de la Doyen-ne pour le 30 avril de l'année académique de l'appel à propositions. Les dossiers doivent être composés d'un bref CV du/de la candidat-e et d'une motivation du ou des membres du corps académique qui propose(nt) d'accueillir la Chaire (thème général, public visé, quadrimestre et cours/séminaires envisagés). Aucun engagement préalable ne peut être pris avec les récipiendaires potentiels.
3. Examen des propositions introduites lors de Commission spéciale de mai de l'année académique qui précède celle durant laquelle la Chaire se tiendra. Un classement éventuel est effectué et aussitôt envoyé à la FWA.
4. Le bureau de la FWA prend sa décision et informe les autorités de la Faculté et les collègues qui proposent d'accueillir le/la titulaire de la Chaire.
5. Une invitation est envoyée par le président de la FWA à la personne pressentie en associant le nom des collègues qui l'accueillent.
6. Lorsque le/la collègue d'Oxbridge accepte l'invitation, une concertation s'engage entre la Faculté et la FWA pour finaliser le programme de la Chaire et fixer de commun accord la date de la leçon publique.
7. L'établissement de l'horaire des autres cours/séminaires relève de la Faculté de Droit et de Criminologie.
8. En cas de non-acceptation de l'invitation, une autre des personnes pressenties est contactée selon les mêmes modalités (en suivant le classement établi). Une permutation avec l'IEE peut le cas échéant être envisagée.

Organisation pratique de la Chaire

1. La Fondation prépare le matériel de communication avec le/la récipiendaire et les collègues ULB qui l'accueillent (affiche, abstract, bref CV, informations pratiques). La FWA ne diffuse l'information qu'auprès de son Conseil d'administration, son Comité scientifique, ses lauréats et ses Alumni. Le reste de la communication sera à charge des collègues qui accueillent le/la titulaire et de l'IEE ou de la Faculté de Droit et Criminologie.
2. La Fondation couvre les frais de voyage et de logement du/de la titulaire et se charge de l'organisation de ces deux aspects.
3. Le/la titulaire est défrayé-e sous la forme d'un subside à savant.
4. La FWA prend en charge la réservation de la salle pour la séance publique (dès que la date et le nombre potentiel de personnes attendues sont connus) et de l'organisation de la réception qui suit cette leçon. La logistique des autres leçons est prise en charge par les collègues qui accueillent le/la titulaire de la Chaire.

5. La FWA organise et finance un dîner en l'honneur du/de la titulaire. La date et le choix des invités résultent d'une concertation avec le/la titulaire et les collègues qui l'accueillent.
6. Les collègues qui accueillent le/la titulaire de la Chaire font parvenir, dans le mois qui suit la fin du cycle de cours/séminaires, un bref rapport à la FWA comprenant le nombre de participants à chaque cours/séminaire.

Le présent règlement a été adopté le 23 mars 2017 par la Commission spéciale de la Faculté de Droit et de Criminologie, le 21 mars 2017 par le Conseil de l'IEE ainsi que le 13 mars 2017 par le Bureau de la Fondation Philippe Wiener-Maurice Anspach.